Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 1ER JUILLET 2024

SERVICES A LA POPULATION
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

**Coordination du dispositif « Cité éducative Dreux-Vernouillet » par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Approbation et autorisation de signature de la convention cadre pluriannuelle avec l'Etat**

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU
**N°CC2024-148**

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | **123** |
| Nombre de présents | **68** |
| Nombre de pouvoirs | **9** |
| Votants | **77** |
| Secrétaire de séance : Loïc BARBIER | |

L'an 2024, le 1er juillet, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 25 juin, s'est réuni à Brezolles sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX); M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Jean-Pierre FROGER (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) . M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Jean-Marie BUTHON (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Albert ROUILLARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. François FOUGEROL (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) .

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) donne pouvoir à M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) donne pouvoir à Dominique GARNIER (LOUVILLIERS EN DROUAIS) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIIPPE (DREUX) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

**Il a été exposé que,**

Dans le cadre de la politique éducative renforcée menée par l'Etat, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), il a été mis en place le dispositif cité éducative. Ce dispositif vise à soutenir les alliances éducatives territoriales pour garantir l'égalité des chances, l'émancipation de chaque jeune, le soutien à la fonction parentale des publics les plus fragilisés socialement et économiquement.
Les services de l'Etat ont sollicité l'Agglomération pour assurer la coordination du dispositif sur la période 2024 à décembre 2026.

Consécutivement au renouvellement du label par les ministres, les communes de Dreux et de Vernouillet ainsi que la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, s'engagent à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires.

La Cité Éducative de Dreux-Vernouillet, pour devenir celle de l'agglomération, doit être un levier pour renforcer la mobilisation des acteurs locaux autour des enfants, des jeunes et de leur famille. Elle permettra de valoriser et de conforter les expérimentations engagées auprès des jeunes des QPV, et des zones associées, de favoriser une approche éducative globale en développant la continuité éducative au travers des activités péri et extrascolaires en cohérence avec les familles. La mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués dans les politiques de la jeunesse vise à déployer des projets structurants et d'aider la montée en compétences des acteurs du territoire communautaire, au service des enfants.

Les principales raisons évoquées par les partenaires pour mobiliser les moyens financiers d'une coordination dédiée sont justifiés par :

- une synergie des ressources : en coordonnant une cité éducative, la communauté d'agglomération rassemble les différents acteurs éducatifs (écoles, associations, institutions, etc.) pour des objectifs communs ;
- une meilleure coordination des actions : la coordination permet d'assurer une cohérence dans les actions éducatives menées sur le territoire, évitant les doublons et optimisant les efforts ;
- le renforcement du lien social : en favorisant la coopération entre les différents acteurs éducatifs, la cité éducative contribue au renforcement du lien social, en impliquant les habitants dans des projets éducatifs locaux ;
- une amélioration des parcours éducatifs : en coordonnant les différentes étapes du parcours éducatif des jeunes, de la petite enfance à l'insertion professionnelle, la cité éducative favorise la réussite scolaire et l'orientation des jeunes ;
- le développement de projets innovants : la coordination permet de stimuler la créativité et l'innovation en favorisant l'émergence de projets éducatifs novateurs, adaptés aux besoins spécifiques du territoire ;
- un effet de levier pour les financements : en réunissant plusieurs partenaires autour d'objectifs communs, la cité éducative bénéficie d'un meilleur accès aux financements publics et privés pour soutenir ses actions.

**Contribution de l'Agglomération du Pays de Dreux**
En plus de la coordination de la politique de ville, l'agglomération soutiendra la Cité Educative par le biais d'une coordination technique et administrative travaillant en lien étroit avec le Chef de file de l'Education Nationale, le Délégué du préfet et les autres acteurs du territoire communautaire. Cette mission fera l'objet d'un financement intégré dans les fonds du programme Cité Educative.

Pour mener à bien cette mission un coordinateur sera intégré au sein des effectifs de l'Agglomération. Le coordonnateur Cité Educative assure le suivi administratif/opérationnel des actions pilotées conjointement par les acteurs Cités Educatives son accompagnement et son management seront assurés par la Direction enfance jeunesse Famille. Il travaillera avec le chef de file de l'Education Nationale, avec le délégué du préfet, les collectivités et d'autres acteurs comme le nécessitent les conditions de réussite de ce dispositif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Il fait le lien avec l'ensemble des établissements du 2nd degré et la circonscription du 1er degré regroupant les écoles du secteur de Dreux-Vernouillet et du territoire Agglo dans le cadre d'actions qui visent la mixité et la rencontre. Il travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat, des collectivités et des associations impliquées dans les politiques éducatives du territoire (0-25 ans) dont celles de la jeunesse.

**Contribution du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse**
Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège, chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.
En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

**Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :**
Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Dreux-Vernouillet, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à : 600 000 euros répartis comme suit :

| | **Enveloppe spécifique programme 147** |
|---|---|
| 2024 | 200 000 € |
| 2025 | 200 000 € |
| 2026 | 200 000 € |
| **Total** | **600 000€** |

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (Pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la coordination du dispositif Cité Educative par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur la période 2024/2026 ;
**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention cadre Cité éducative Dreux - Vernouillet ;
**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre susvisée et l'ensemble des documents nécessaires au déploiement du dispositif ;
**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat les subventions rattachées au dispositif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

| | |
|---|---|
| Acte publié le :10/07/2024<br><br>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative. | **POUR EXTRAIT CONFORME**<br>**Dreux, le 10/07/2024**<br><br>**Gérard SOURISSEAU**<br>**Président**<br><br>**Loïc BARBIER**<br>**Secrétaire de séance** |